

Ретина КОРИА  
документы 2010 г.

7/4/2010

до CPPAT

(www.cppat-fi)

« GLOS KATOLICKI - La voix catholique »  
MISSION CATHOLIQUE POLONAISE EN FRANCE  
263bis, rue Saint Honoré  
75001 Paris  
Tél. : 01 55 35 32 32  
Fax : 01 55 35 32 29

**Monsieur le Secrétaire Général**  
**Commission Paritaire des**  
**Publications et Agences de Presse**  
**(CPPAP)**  
30, rue du Château des Rentiers  
75013 Paris

Paris, le mars 2010

Objet : demande de renouvellement de  
certificat d'inscription de « GLOS KATOLICKI-  
La voix catholique » aux registres de la CPPAP

Monsieur le Secrétaire Général,

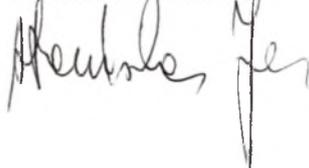
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre demande de renouvellement de certificat d'inscription de la publication « GLOS KATOLICKI - La voix catholique » aux registres de la CPPAP.

Vous trouverez à cet effet :

- l'imprimé « Demande d'inscription ou de renouvellement » dûment rempli et signé,
- la photocopie du récépissé de dépôt de titre,
- la photocopie des statuts de la Mission Catholique Polonaise en France,
- huit exemplaires du numéro le plus récent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

**Mgr Stanislaw JEZ**  
*Directeur de la Publication*  
*Recteur de la Mission Catholique*  
*Polonaise en France*



P.J. : 4

**COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS  
ET AGENCES DE PRESSE**

Formation « publications »  
35, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP



N° 12352\*02

Tél : 01 42 75 76 00 - Fax : 01 47 53 72 41  
Pour plus d'informations, voir le site Internet : www.cppap.fr

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RENOUELEMENT**

(Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse articles D. 18 et suivants du code des postes et des communications électroniques, articles 72-73 de l'annexe III du code général des impôts)

**PARTIE A COMPLETER POUR TOUT TYPE DE DEMANDE**

N° DE CPPAP (pour les publications déjà inscrites mentionner le n° d'inscription) : 05 10 G 86630  
(lettre)

TITRE DE LA PUBLICATION : GLOS KATOLICKI  
(correspondant au titre déclaré au parquet du Procureur de la République du lieu d'impression)

SOUS-TITRE : VOIX CATHOLIQUE  
(obligatoire pour tous les sous-titres mentionnant une zone géographique, sauf pour les quotidiens et les hebdomadaires)

Périodicité : hebdomadaire  
Date de création de la publication : 04/59 (mois - année)  
Date éventuelle de reparution :  
Dans cette hypothèse, date éventuelle de cessation de parution :

Nom ou raison sociale et adresse de l'éditeur : MISSION CATHOLIQUE POLONAISE  
263 bis, rue Saint Honoré 75001 Paris

Téléphone : 01/55/35/32/32/32  
Télécopie : 01/55/35/32/29  
Adresse électronique : vkot@club-internet.fr

Nom et adresse du directeur de la publication : Mqr Recteur STANISLAW JEZ

Nom ou raison sociale et adresse de l'imprimeur : INDICA  
27, rue des Gros-Gres 92700 COLOMBES

Prix de vente au numéro :  
Prix de l'abonnement annuel (voir aussi pièces à fournir) : 56,60 €  
- tarif normal : 1,55 €  
- tarif(s) réduit(s) :  
- tarif réduit avec remise > à 50 % du tarif normal :

Dans le cas où la publication est éditée par un organisme à but non lucratif (association, syndicat,...), le prix de l'abonnement est-il compris dans l'adhésion ou dans la cotisation annuelle :  
Cocher : oui  ou : non

Si oui indiquer le nombre des adhérents dont la cotisation comprend un abonnement :  
Indiquer également le nombre éventuel d'abonnés non-adhérents :

Fait à Paris le 24 mars 2010

Nom et signature du directeur de la publication

**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER POUR LA PREMIERE FOIS  
(PREMIERE DEMANDE) :**

**NE REMPLIR QUE LA PAGE 2 LORSQUE LA PUBLICATION A MOINS D'UN AN  
D'EXISTENCE  
ET UNIQUEMENT LES PAGES 3 ET 4 SI CELLE-CI A PLUS D'UN AN D'EXISTENCE**

**METHODES DE PROSPECTION ENVISAGEE (données prévisionnelles) OU PRATIQUEE**

*Tableau I*

TIRAGE MOYEN par parution (sur les six derniers mois, sauf si création)	.....	Ex
A - Nombre d'exemplaires moyen remis à une société de messageries ..... (Ex : NMPP, MLP, TP...)	.....	Ex
B - Nombre d'exemplaires moyen remis à des magasins (librairies ... ) ou destinés à la vente directe au numéro par l'éditeur .....	.....	Ex
C - Nombre d'exemplaires destinés à la prospection d'abonnements (par voie postale et par d'autres moyens : colloques, ...) .....	.....	Ex
D - Nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés .....	.....	Ex
E - Nombre d'exemplaires diffusés gratuitement .....	.....	Ex
F - Stock moyen par parution .....	.....	Ex
G - Dépôts obligatoires .....	.....	Ex

Attention : chaque donnée renseignée à partir de la 2<sup>ème</sup> ligne est exclusive d'une autre et le total doit correspondre au tirage moyen

Fait à ..... le .....

Nom et signature du directeur de la publication

**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER EN REVISION, EN REEXAMEN,  
EN NOUVEL EXAMEN OU POUR UN CHANGEMENT D'EDITEUR :**

**NE REMPLIR QUE LES PAGES 3 ET 4**

**RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

Tableau II

**1) L'Editeur est une personne morale ou physique à but lucratif :**

Les données suivantes, portant sur la période des six mois précédant l'établissement de la présente demande ont été calculées à partir de la comptabilité de l'éditeur, laquelle est tenue conformément au plan comptable de la presse.

Données exigées	Interprétation	Comptes concernés	Etat en euros
A. Ventes au numéro	Total du chiffre d'affaires hors taxe correspondant aux exemplaires vendus au numéro par tout mode au cours des six derniers mois (CA brut hors taxe y compris commissions des intermédiaires, déduction faite des invendus)	Comptes 70110 à 70129-2	
B. Abonnements à servir au 1 <sup>er</sup> jour de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au premier jour de la période de six mois	Compte 4871	
C. Abonnements encaissés	(Ré)abonnements encaissés hors taxe entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois	Compte 4871	
D. Abonnements à servir au terme de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au terme de la période de six mois	Compte 4871	
E. Abonnements servis	Valeurisation hors taxe du nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois (nombre d'exemplaires servis pendant la période multiplié par le tarif moyen d'abonnement hors taxe ramené au numéro)	Compte 7013	

n.b. : si la valeur de E ne correspond pas à la formule E = B + C - D, veuillez fournir des précisions (abonnements remboursés ou annulés,...)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice

**2) L'Editeur est un organisme à but non lucratif :**

Recettes pour la période de six mois précédant l'établissement de la demande :

Cotisations encaissées :	..... Euros
Abonnements encaissés :	..... Euros

Fait à *Paris* le *24 mars 2010*

Nom et signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut du trésorier de l'organisme

**DIFFUSION AU COURS DES SIX DERNIERS MOIS PRECEDANT L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE**

Tableau III

Attention : le tirage utile moyen doit correspondre à l'addition de toutes les données renseignées dans les colonnes 4, 6 et 8 à 16, sachant qu'il convient de soustraire du total obtenu les données de la rubrique 14 si les rubriques 9 à 11 ont été renseignées et inversement

Période de vente des 6 derniers mois (indiquer les mois de la période concernée) (1)	Nombre de parutions dans le mois considéré (2)	Tirage utile moyen par numéro (3)	Vente au numéro				Abonnements							Stocks (15)	Diffusion non-payée par le lecteur, gratuits et échanges (16)
			Nombre d'exemplaires remis à une société de messageries (4)	Nombre d'exemplaires vendus au numéro par une société de messageries (5)	Nombre d'exemplaires vendus au numéro par d'autres circuits (6)	Nombre d'exemplaires livrés au numéro et détruits par la société de messageries (7)	Nombre d'exemplaires utilisés pour la prospection d'abonnements (8)	Nombre d'abonnements individuels à tarif normal (9)	Nombre d'abonnements individuels à tarif(s) réduit(s) (10)	Nombre d'abonnements individuels à un tarif inférieur à 50 % du tarif de référence (11)	Nombre d'abonnements « collectés » (voir définition) (12)	Nombre d'abonnements « collectifs » (voir définition) (13)	Nombre d'abonnements compris dans la cotisation (14)		
OCTOBRE 2009	4	2650	—	—	—	80	125	1032	—	—	1205	—	—	50	148
NOVEMBRE 2009	5	2650	—	—	—	80	135	1032	—	—	1205	—	—	50	148
DECEMBRE 2009	3	2700	—	—	—	100	155	1032	—	—	1255	—	—	50	108
JANVIER 2010	5	2600	—	—	—	50	120	1032	—	—	1205	—	—	50	143
FEVRIER 2010	4	2600	—	—	—	80	135	1032	—	—	1205	—	—	50	98
MARS 2010	4	2700	—	—	—	100	155	1032	—	—	1305	—	—	50	58
Moyennes	4	2650	—	—	—	82	139	1032	—	—	1230	—	—	50	117

Attention : l'article 7 modifié du décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 exige désormais la mention du nombre moyen d'exemplaires déclarés comme étant déposés à la Poste (abonnés et prospection). Reportez ici ce chiffre : 1731

Fait à Paris le 31 mars 2010

Fait à Paris le 31 mars 2010

Nom et signature du directeur de la publication

nom, signature et cachet du commissaire aux comptes ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice ou du trésorier de l'organisme (si celui-ci est à but non lucratif)

## DEFINITIONS

### Page 3 – Colonnes :

1. **Période de vente** : Pour les mensuels, bimestriels, trimestriels, indiquer le mois, le bimestre ou le trimestre pendant lequel chacune des parutions de la publication a été mise en vente. Pour les publications ayant une autre périodicité, indiquer les mois de parution.
2. **Nombre de parutions** : c'est le nombre de parutions de la publication par période de vente.
3. **Tirage utile** : c'est le nombre d'exemplaires du tirage brut duquel sont soustraits les exemplaires correspondant aux dépôts (légal, administratif et judiciaire). Le tirage brut est le nombre d'exemplaires finis d'une parution qui a été remis à l'éditeur ou à ses mandataires (routeurs, messageries...) par le ou les imprimeurs ou brocheurs de la publication au cours de la période considérée.
- 5.6. **Vente au numéro** : c'est le nombre d'exemplaires effectivement fournis à la clientèle par tout intermédiaire (messageries de presse, dépositaires, librairies, magasins spécialisés...) ou directement par l'éditeur, déduction faite des invendus. Pour le calcul de la vente effective, sont présumés gratuits les invendus non détruits (pour les invendus détruits, fournir un justificatif de destruction). Pour les mensuels, bimestriels, trimestriels, indiquer le nombre d'exemplaires qui a été vendu, en ce qui concerne le numéro paru au cours de la période de vente considérée. Pour les publications ayant une autre périodicité, indiquer, mois par mois, le total des exemplaires vendus de tous les numéros parus au cours du mois considéré, divisé par le nombre des parutions de la publication au cours du mois considéré.
- 9.10. **Abonnements individuels** : ce sont les abonnements payés par les destinataires eux-mêmes.
11. **Abonnements individuels à tarif(s) réduit(s)** : ce sont les abonnements payés par les destinataires eux-mêmes et intégrant une réduction supérieure à 50 % du tarif normal.
12. **Abonnements collectés** : Ces abonnements sont souscrits et réglés par le destinataire (personne physique ou morale, établissement public, groupement...), par l'intermédiaire d'un collecteur (agences d'abonnements, librairies, etc). Les exemplaires sont adressés directement aux abonnés.  
Sont assimilés à des abonnements collectés, les abonnements souscrits par :
  - a) les entreprises ou associations au profit de leurs mandataires sociaux, de leurs salariés et de leurs collaborateurs dans le cadre d'une activité libérale, exerçant une fonction de responsabilité.
  - b) les administrations, les collectivités publiques ou les groupements au profit de personnes qui y exercent une fonction de responsabilité qu'ils soient agents publics ou élus.
13. **Abonnements collectifs** : Ces abonnements sont souscrits et payés par une personne physique ou morale, (groupement, entreprise, administration, collectivité publique) au profit de tiers ou d'adhérents et servis à ceux-ci directement ou par son intermédiaire, sauf exceptions évoquées à la rubrique 12.
14. **Abonnements compris dans une adhésion ou une cotisation** : indiquer le nombre d'exemplaires expédiés au titre des abonnements dont le prix est inclus dans le montant d'une cotisation à l'association, au syndicat ou au groupement qui édite directement ou indirectement la publication.
16. **Diffusion non payée par le lecteur** : cette rubrique, qui concerne la diffusion au numéro, ne se confond pas avec celle de la colonne 8 qui ne concerne que la prospection par abonnement.

**En cas de changement de titre, d'éditeur, de dénomination sociale, d'adresse, de directeur ou de cessation de parution, il convient de prévenir la CPPAP. Elle indiquera à l'éditeur la nature et l'ampleur de la formalité à effectuer.**

## PIECES A FOURNIR

- . un courrier de demande d'inscription adressée au secrétaire général de la CPPAP ;
- . un courrier séparé de demande d'admission ou de renouvellement du ciblage adressé au secrétaire général de la CPPAP ;
- . le présent formulaire soigneusement complété et signé par le directeur de la publication (pages 1, 2 & 4) et, pour les sociétés comme pour les personnes morales ou physiques à but lucratif, par le commissaire aux comptes ou à défaut par un expert comptable extérieur à la société éditrice, et pour les organismes à but non lucratif, par le commissaire aux comptes ou à défaut par son trésorier (pages 3 et 4) ;
- . une attestation de destruction des invendus établie par la société de messageries qui organise la diffusion de la publication, le cas échéant ;
- . une photocopie du récépissé de dépôt de titre délivré par le Parquet du procureur de la République du lieu d'impression, à jour des éléments suivants : titre exact et complet (et obligatoirement sous-titre si celui-ci comporte une mention de zone géographique), identité du directeur de publication et de l'imprimeur ;
- . une photocopie des statuts de la société, de l'association ou de l'organisme éditeur ;
- . Tarifs et conditions d'abonnement ;
- . la liste des organismes souscripteurs et le nombre des abonnements souscrits par chacun d'entre eux ainsi que quelques exemples de justification du paiement par les abonnés, sur les 6 derniers mois, en ce qui concerne les abonnements collectés (voir définition) ;
- . pour les groupements éditant directement ou indirectement une publication, un exemplaire des formulaires d'appel de cotisation et de la souscription d'abonnement adressée aux adhérents ;
- . pour les publications éditées par les administrations centrales de l'Etat et leurs services extérieurs, une photocopie de l'avis favorable du Comité des publications de la Documentation française ;
- . douze exemplaires du numéro le plus récent de la publication ainsi qu'un exemplaire des six numéros précédents, accompagnés des éventuels suppléments et hors-série mis à la disposition du public dans l'intervalle séparant le premier et le dernier de ces sept numéros.

L'article 11 du décret du 20 novembre 1997 prévoit également que la CPPAP peut inviter les éditeurs à fournir tous documents ou pièces nécessaires à l'appréciation de sa demande et procéder ou faire procéder à toutes les vérifications qu'elle juge utiles (attestation des données relatives à la diffusion, factures postales, factures d'impression, comptes rendus de diffusion de messageries ...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le directeur de la publication et l'imprimeur auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse.

### Article 441-6 du Code Pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.

SECTION CIVILE DU PARQUET

Bureau 411

179-191, avenue Joliot Curie - 92020 NANTERRE Cedex

Tél : 01.40.97.13.53

RECEPISSE DE DECLARATION OU MUTATION

JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES

N° 04/00037 P

TITRE DU JOURNAL : GLOS KATOLICKI - LA VOIX CATHOLIQUE

PERIODICITE : HEBDOMADAIRE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Stanislaw JEZ

DEMEURANT : 263 bis rue Saint Honoré - 75001 PARIS

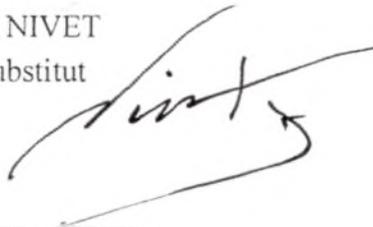
IMPRIMEUR : INDICA

DEMEURANT : 27 rue des Gros Grés - 92700 COLOMBES

Parquet de Nanterre le 30 Septembre 2004

P/ LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

F. NIVET  
Substitut



AVIS IMPORTANT

Le Parquet ne délivre pas d'autre récépissé que le présent original

L'article 10 de la loi du 29 Juillet 1881 fait obligation, sous peine d'amende, de déposer au Parquet deux exemplaires de chaque publication dès le jour de leur parution.

**COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS  
ET AGENCES DE PRESSE**  
Formation « publications »  
35, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP

Cerfa n° 12352\*01

Tél : 01 42 75 76 00 - Fax : 01 47 53 72 41

Pour plus d'informations, voir le site Internet : [www.ddm.gouv.fr](http://www.ddm.gouv.fr), lien "CPPAP"

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RENOUVELLEMENT**

(Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse  
Décret n° 97-37 du 17 janvier 1997, articles D 18 et suivants du code des postes et télécommunications  
Décret n° 97-273 du 21 mars 1997, articles 72-73 de l'annexe III du code général des impôts)

**PARTIE A COMPLETER POUR TOUT TYPE DE DEMANDE**

N° DE CPPAP (pour les publications déjà inscrites mentionner le n° d'inscription) : \_\_\_\_\_  
(lettre)

TITRE DE LA PUBLICATION :  
(correspondant au titre déclaré au parquet du Procureur de la République du lieu d'impression)

SOUS-TITRE :  
(obligatoire pour tous les sous-titres mentionnant une zone géographique, sauf pour les quotidiens et les hebdomadaires)

Périodicité :  
Date de création de la publication : \_\_\_ / \_\_\_ (mois – année)  
Date éventuelle de reparution :

Nom ou raison sociale et adresse de l'éditeur :

Téléphone :  
Télécopie :  
Adresse électronique :

Nom et adresse du directeur de la publication :

Nom ou raison sociale et adresse de l'imprimeur :

Prix de vente au numéro :  
Prix de l'abonnement annuel (voir aussi pièces à fournir) :  
Tarif normal :  
Tarif(s) réduit(s) :  
Tarif réduit avec remise > à 50 % du tarif normal :

Dans le cas où la publication est éditée par un organisme à but non lucratif (association, syndicat,...), le prix de l'abonnement est-il compris dans l'adhésion ou dans la cotisation annuelle :  
Cocher oui ou non

Si oui indiquer le nombre des adhérents :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Nom et signature du directeur de la publication

**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER POUR LA PREMIERE FOIS  
(PREMIERE DEMANDE) :**

NE REMPLIR QUE LA PAGE 2 LORSQUE LA PUBLICATION A MOINS D'UN AN  
D'EXISTENCE  
ET UNIQUEMENT LES PAGES 3 ET 4 SI CELLE-CI A PLUS D'UN AN D'EXISTENCE

**METHODES DE PROSPECTION ENVISAGEE (données prévisionnelles) OU PRATIQUEE**

Tableau I

TIRAGE MOYEN par parution (sur les six derniers mois, sauf si création)	.....	Ex
A - Nombre d'exemplaires moyen remis à une société de messageries ..... (Ex : NMPP, MLP, TP...)	.....	Ex
B - Nombre d'exemplaires moyen remis à des magasins (librairies ... ) ou destinés à la vente directe au numéro par l'éditeur .....	.....	Ex
C - Nombre d'exemplaires destinés à la prospection d'abonnements (par voie postale et par d'autres moyens : colloques, ...) .....	.....	Ex
D - Nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés .....	.....	Ex
E - Nombre d'exemplaires diffusés gratuitement .....	.....	Ex
F - Stock moyen par parution .....	.....	Ex
G - Dépôts obligatoires .....	.....	Ex

Attention : chaque donnée renseignée est exclusive d'une autre

Fait à

le

Nom et signature du directeur de la publication

**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER EN REVISION, EN REEXAMEN,  
EN NOUVEL EXAMEN OU POUR UN CHANGEMENT D'EDITEUR :**

**NE REMPLIR QUE LES PAGES 3 ET 4**

**RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

Tableau II

**1) L'Editeur est une personne morale ou physique à but lucratif :**

Les données suivantes, portant sur la période des six mois précédant l'établissement de la présente demande ont été calculées à partir de la comptabilité de l'éditeur, laquelle est tenue conformément au plan comptable de la presse.

Données exigées	Interprétation	Comptes concernés	Etat en euros
A. Ventes au numéro	Total du chiffre d'affaires hors taxe correspondant aux exemplaires vendus au numéro par tout mode au cours des six derniers mois (CA brut hors taxe y compris commissions des intermédiaires, déduction faite des invendus)	Comptes 70110 à 70129-2	
B. Abonnements à servir au 1 <sup>er</sup> jour de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au premier jour de la période de six mois	Compte 4871	
C. Abonnements encaissés	(Ré)abonnements encaissés hors taxe entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois	Compte 4871	
D. Abonnements à servir au terme de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au terme de la période de six mois	Compte 4871	
E. Abonnements servis	Valorisation hors taxe du nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois (nombre d'exemplaires servis pendant la période multiplié par le tarif moyen d'abonnement hors taxe ramené au numéro)	Compte 7013	

n.b. : si la valeur de E ne correspond pas à la formule  $E = B + C - D$ , veuillez fournir des précisions (abonnements remboursés ou annulés,...)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice

**2) L'Editeur est un organisme à but non lucratif :**

Recettes pour la période de six mois précédant l'établissement de la demande :

Cotisations encaissées :	..... Euros
Abonnements encaissés :	..... Euros

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut du trésorier de l'organisme

**DIFFUSION AU COURS DES SIX DERNIERS MOIS PRECEDANT L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE**

*Tableau III*

Attention : le tirage utile moyen doit correspondre à l'addition de toutes les données renseignées dans les colonnes 4, 6 et 8 à 16

Période de vente des six derniers mois	Nombre de parutions dans le mois considéré	Tirage utile moyen par numéro	Nombre d'exemplaires remis à une société de messageries	Nombre d'exemplaires vendus au numéro par une société de messageries	Nombre d'exemplaires vendus au numéro par d'autres circuits	Nombre d'exemplaires invendus au numéro et détruits	Nombre d'exemplaires utilisés pour la prospection d'abonnement	Nombre d'abonnements individuels à tarif normal	Nombre d'abonnements individuels à tarif(s) réduit(s)	Nombre d'abonnements individuels à un tarif inférieur à 50 % du tarif de référence	Nombre d'abonnements « collectés » (voir définition)	Nombre d'abonnements « collectifs » (voir définition)	Nombre d'abonnements compris dans la cotisation	Stocks	Diffusion non-payée par le lecteur
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
m-1															
m-2															
m-3															
m-4															
m-5															
m-6															
Moyennes															

Fait à

le

Nom et signature du directeur de la publication

Fait à

le

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice ou du trésorier de l'organisme (si celui-ci est à but non lucratif)

## NOTICE EXPLICATIVE

### Pourquoi un nouveau formulaire ?

Le formulaire que vous allez remplir se substitue aux deux formulaires antérieurs de la Commission paritaire des publications et agences de presse. Le même document doit servir aussi bien à renseigner les publications nouvelles (moins d'un an d'existence) que les publications déjà inscrites sur les registres de la CPPAP et appelées en révision.

Dans un souci de simplification, certaines des pièces exigées jusqu'alors ont été supprimées. Cependant, le Secrétariat général de la Commission conserve la faculté de les exiger si nécessaire, après le début de l'instruction.

### Consignes aux éditeurs :

#### Page 1 :

Cette page doit être renseignée dans tous les cas de figure, aussi bien pour les premières demandes que pour toutes les demandes en renouvellement (révision ou réexamen), les nouveaux examens et les autres motifs de dépôt de dossier (changement d'éditeur, etc.). Les renseignements délivrés permettent de s'assurer que l'éditeur et la publication respectent les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 (modifiée) sur la liberté de la presse.

Les informations fournies seront confrontées au récépissé de dépôt de titre (une des pièces complémentaires à fournir) ainsi qu'à l'ours de la publication. La CPPAP veillera particulièrement à l'identité du titre par rapport à celle déclarée au parquet du lieu d'impression de la publication, à celle du directeur de la publication ainsi qu'à la mention du nom et de l'adresse de l'imprimeur.

Si, à l'occasion du dépôt d'un dossier, un éditeur constate que l'un de ces éléments n'est pas à jour, toute initiative prise pour mettre sa publication en conformité lui permettra d'éviter un retard préjudiciable à la délivrance d'un certificat définitif.

La CPPAP exige également le détail des différentes formules d'abonnement pour vérifier quel est l'abonnement de référence.

#### Page 2 :

Le tableau de la page 2 remplace la déclaration détaillée exigée précédemment. Avec ces quelques éléments, la CPPAP est en mesure de délivrer à une publication nouvelle une période de lancement. La durée pendant laquelle la Commission n'exige pas de certification comptable est de 1 an, pour tenir compte du dépôt, auprès de la CPPAP, d'un dossier à un moment sensiblement postérieur à la création de la revue.

Pour autant, il convient de remplir avec le plus de réalisme possible les données de ce tableau, qui seront ultérieurement confrontées aux données réelles.

Attention : la première demande ne se confond avec le premier dépôt de dossier. En effet, l'éditeur d'une publication ayant plusieurs années d'existence et se présentant pour la première fois pour être inscrite sur les registres de la CPPAP devra certifier les données comptables et de diffusion (page 3 et 4). La page 2 est donc strictement réservée aux publications nouvellement créées.

La destruction des invendus doit être attestée par une société de messagerie de presse.

159

**Page 3 :**

L'éditeur ne doit renseigner que l'un de ces deux tableaux, en fonction du but lucratif ou non lucratif poursuivi. La CPPAP recommande la certification de ces renseignements financiers par le commissaire aux comptes de la personne morale ou physique ou de l'organisme. Cependant, lorsque la société ou l'organisme en est dépourvue, elle privilégie la certification par un expert comptable extérieur à la personne morale ou physique éditrice ou par le trésorier lorsqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif.

**Page 4 :**

Voir aussi les explications délivrées page 5 (définitions). Le tableau de la page 4 permet à la CPPAP de s'assurer que la condition de vente effective est remplie. Pour éviter les échanges de courrier ultérieurs au dépôt d'un dossier, des nouvelles colonnes ont été introduites, permettant de connaître la répartition des exemplaires vendus dans chacune des catégories qui intéressent la CPPAP.

La mention située en haut du tableau doit permettre à l'éditeur de procéder à une vérification de cohérence, le total devant correspondre au tirage utile (tirage brut duquel sont soustraits les dépôts obligatoires). Par ailleurs, en cas de destruction intégrale des exemplaires invendus et détruits (attestée par une messagerie de presse), le chiffre indiqué dans la colonne 4 doit correspondre à la somme des chiffres indiqués dans les colonnes 5 et 7. Dans le cas contraire, une partie des invendus sont récupérés et l'éditeur doit en signaler la proportion à la CPPAP.

L'ensemble de ces renseignements doit également être certifié par le commissaire aux comptes ou à défaut un expert comptable (pour une personne morale ou physique à but lucratif) ou le trésorier (pour un organisme à but non lucratif).

**Renseignements complémentaires :**

L'espace CPPAP du site [www.ddm.gouv.fr](http://www.ddm.gouv.fr) a été entièrement refondu pour vous aider à appréhender les missions et à comprendre le fonctionnement de la Commission Paritaire.

Vous y trouverez une foire aux questions, répondant aux interrogations les plus fréquentes des éditeurs sur la procédure, les délais, la motivation et la nature des avis rendus par la CPPAP.

Des fiches complémentaires vous permettront de connaître également les lignes directrices utilisées par la Commission, particulièrement dans le domaine de la vente, de la publicité et pour décompter des publications relevant de genres de presse particuliers (publications de programmes, de modèles, de mots croisés et de jeux, etc.).

Pour les publications déjà inscrites, le changement de titre, d'éditeur, de dénomination sociale, d'adresse, de directeur de la publication ou en cas de cessation de la publication, il convient de prévenir systématiquement la CPPAP. Elle indiquera à l'éditeur la nature et l'ampleur de la formalité à accomplir. Une fiche de la foire aux questions répond aux principales préoccupations dans ce domaine.

Enfin, cette notice ainsi que le formulaire lui-même sont disponibles en-ligne sur le site [www.ddm.gouv.fr](http://www.ddm.gouv.fr), sous le lien "CPPAP".

**COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS  
ET AGENCES DE PRESSE**

Formation « publications »  
35, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP



N° 12352\*02

Tél : 01 42 75 76 00 - Fax : 01 47 53 72 41  
Pour plus d'informations, voir le site Internet : www.cppap.fr

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RENOUELEMENT**

(Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse  
articles D. 18 et suivants du code des postes et des communications électroniques,  
articles 72-73 de l'annexe III du code général des impôts)

**PARTIE A COMPLETER POUR TOUT TYPE DE DEMANDE**

N° DE CPPAP (pour les publications déjà inscrites mentionner le n° d'inscription) : \_\_\_\_\_  
(lettre)

TITRE DE LA PUBLICATION :  
(correspondant au titre déclaré au parquet du Procureur de la République du lieu d'impression)

SOUS-TITRE :  
(obligatoire pour tous les sous-titres mentionnant une zone géographique, sauf pour les quotidiens et les hebdomadaires)

Périodicité :  
Date de création de la publication : \_\_\_/\_\_\_ (mois – année)  
Date éventuelle de reparution :  
Dans cette hypothèse, date éventuelle de cessation de parution :

Nom ou raison sociale et adresse de l'éditeur :

Téléphone :  
Télécopie :  
Adresse électronique :

Nom et adresse du directeur de la publication :

Nom ou raison sociale et adresse de l'imprimeur :

Prix de vente au numéro :  
Prix de l'abonnement annuel (voir aussi pièces à fournir) :  
- tarif normal :  
- tarif(s) réduit(s) :  
- tarif réduit avec remise > à 50 % du tarif normal :

Dans le cas où la publication est éditée par un organisme à but non lucratif (association, syndicat,...),  
le prix de l'abonnement est-il compris dans l'adhésion ou dans la cotisation annuelle :

Cocher : oui  ou : non

Si oui indiquer le nombre des adhérents dont la cotisation comprend un abonnement :

Indiquer également le nombre éventuel d'abonnés non-adhérents :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

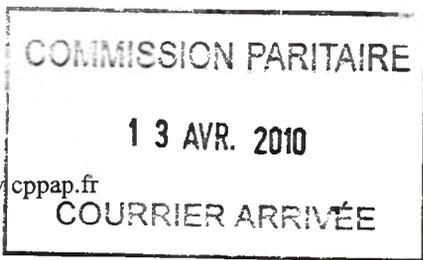
Nom et signature du directeur de la publication

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS  
ET AGENCES DE PRESSE

Formation « publications »  
35, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP



N° 12352\*02



Tél : 01 42 75 76 00 - Fax : 01 47 53 72 41  
Pour plus d'informations, voir le site Internet : www.cppap.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RENOUELEMENT

(Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse articles D. 18 et suivants du code des postes et des communications électroniques, articles 72-73 de l'annexe III du code général des impôts)

PARTIE A COMPLETER POUR TOUT TYPE DE DEMANDE

N° DE CPPAP (pour les publications déjà inscrites mentionner le n° d'inscription) : 0510G86630  
(lettre)

TITRE DE LA PUBLICATION : GLOS KATOLICKI  
(correspondant au titre déclaré au parquet du Procureur de la République du lieu d'impression)

SOUS-TITRE : VOIX CATHOLIQUE  
(obligatoire pour tous les sous-titres mentionnant une zone géographique, sauf pour les quotidiens et les hebdomadaires)

Périodicité : hebdomadaire  
Date de création de la publication : 04/59 (mois - année)  
Date éventuelle de réparation :  
Dans cette hypothèse, date éventuelle de cessation de parution :

Nom ou raison sociale et adresse de l'éditeur : MISSION CATHOLIQUE POLONAISE  
263 bis, rue Saint Honoré 75001 Paris

Téléphone : 0155353232  
Télécopie : 0155353229  
Adresse électronique : vkato@club-internet.fr

Nom et adresse du directeur de la publication : M<sup>gr</sup> Recteur STANISLAW JEZ  
263 bis, rue Saint Honoré 75001 Paris

Nom ou raison sociale et adresse de l'imprimeur : INDICA  
26, rue de l'Industrie 92400 Courbevoie

Prix de vente au numéro : 1,55 euros  
Prix de l'abonnement annuel (voir aussi pièces à fournir) : 56,60 euros  
- tarif normal :  
- tarif(s) réduit(s) :  
- tarif réduit avec remise > à 50 % du tarif normal :

Dans le cas où la publication est éditée par un organisme à but non lucratif (association, syndicat,...), le prix de l'abonnement est-il compris dans l'adhésion ou dans la cotisation annuelle :

Cocher : oui  ou : non

Si oui indiquer le nombre des adhérents dont la cotisation comprend un abonnement :  
Indiquer également le nombre éventuel d'abonnés non-adhérents :

Fait à Paris le 31 mars 2010

Nom et signature du directeur de la publication

**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER POUR LA PREMIERE FOIS  
(PREMIERE DEMANDE) :**

**NE REMPLIR QUE LA PAGE 2 LORSQUE LA PUBLICATION A MOINS D'UN AN  
D'EXISTENCE  
ET UNIQUEMENT LES PAGES 3 ET 4 SI CELLE-CI A PLUS D'UN AN D'EXISTENCE**

**METHODES DE PROSPECTION ENVISAGEE (données prévisionnelles) OU PRATIQUEE**

*Tableau I*

TIRAGE MOYEN par parution (sur les six derniers mois, sauf si création)	.....	Ex
A - Nombre d'exemplaires moyen remis à une société de messageries ..... (Ex : NMPP, MLP, TP...)	.....	Ex
B - Nombre d'exemplaires moyen remis à des magasins (librairies ... ) ou destinés à la vente directe au numéro par l'éditeur .....	.....	Ex
C - Nombre d'exemplaires destinés à la prospection d'abonnements (par voie postale et par d'autres moyens : colloques, ...) .....	.....	Ex
D - Nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés .....	.....	Ex
E - Nombre d'exemplaires diffusés gratuitement .....	.....	Ex
F - Stock moyen par parution .....	.....	Ex
G - Dépôts obligatoires .....	.....	Ex

Attention : chaque donnée renseignée à partir de la 2<sup>ème</sup> ligne est exclusive d'une autre et le total doit correspondre au tirage moyen

Fait à le

Nom et signature du directeur de la publication

**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER EN REVISION, EN REEXAMEN,  
EN NOUVEL EXAMEN OU POUR UN CHANGEMENT D'EDITEUR :**

**NE REMPLIR QUE LES PAGES 3 ET 4**

**RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

Tableau II

**1) L'Editeur est une personne morale ou physique à but lucratif :**

Les données suivantes, portant sur la période des six mois précédant l'établissement de la présente demande ont été calculées à partir de la comptabilité de l'éditeur, laquelle est tenue conformément au plan comptable de la presse.

Données exigées	Interprétation	Comptes concernés	Etat en euros
A. Ventes au numéro	Total du chiffre d'affaires hors taxe correspondant aux exemplaires vendus au numéro par tout mode au cours des six derniers mois (CA brut hors taxe y compris commissions des intermédiaires, déduction faite des invendus)	Comptes 70110 à 70129-2	
B. Abonnements à servir au 1 <sup>er</sup> jour de la période	Montant de la dette hors-taxe envers les abonnés existant au premier jour de la période de six mois	Compte 4871	
C. Abonnements encaissés	(Ré)abonnements encaissés hors taxe entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois	Compte 4871	
D. Abonnements à servir au terme de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au terme de la période de six mois	Compte 4871	
E. Abonnements servis	Valorisation hors taxe du nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois (nombre d'exemplaires servis pendant la période multiplié par le tarif moyen d'abonnement hors taxe ramené au numéro)	Compte 7013	

n.b. : si la valeur de E ne correspond pas à la formule E = B + C - D, veuillez fournir des précisions (abonnements remboursés ou annulés,...)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice

*à remplir*

**2) L'Editeur est un organisme à but non lucratif :**

Recettes pour la période de six mois précédant l'établissement de la demande :

Collectes encaissées :	_____	..... Euros
Abonnements encaissés :	1032	58414 Euros

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice

**DIFFUSION AU COURS DES SIX DERNIERS MOIS PRECEDANT L'ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE**

Tableau III

Attention : le tirage utile moyen doit correspondre à l'addition de toutes les données renseignées dans les colonnes 4, 6 et 8 à 16, sachant qu'il convient de soustraire du total obtenu les données de la rubrique 14 si les rubriques 9 à 11 ont été renseignées et inversement

Période de vente des 6 derniers mois (Indiquer les mois de la période concernée) (1)	Nombre de parutions dans le mois considéré (2)	Tirage utile moyen par numéro (3)	Vente au numéro				Abonnements							Stocks (15)	Diffusion non-payée par le lecteur, gratuits et échanges (16)
			Nombre d'exemplaires remis à une société de messageries (4)	Nombre d'exemplaires vendus au numéro par une société de messageries (5)	Nombre d'exemplaires vendus au numéro par d'autres circuits (6)	Nombre d'exemplaires livrés au numéro et détruits par la société de messageries (7)	Nombre d'exemplaires utilisés pour la prospection d'abonnements (8)	Nombre d'abonnements individuels à tarif normal (9)	Nombre d'abonnements individuels à tarif(s) réduit(s) (10)	Nombre d'abonnements individuels à un tarif inférieur à 50 % du tarif de référence (11)	Nombre d'abonnements « collectés » (voir définition) (12)	Nombre d'abonnements « collectifs » (voir définition) (13)	Nombre d'abonnements compris dans la cotisation (14)		
OCTOBRE 2009	4	2650	—	—	—	80	125	1032	—	—	1205	—	—	50	148
NOVEMBRE 2009	5	2650	—	—	—	80	135	1032	—	—	1205	—	—	50	148
DECEMBRE 2009	3	2700	—	—	—	100	155	1032	—	—	1255	—	—	50	108
JANVIER 2010	5	2600	—	—	—	50	120	1032	—	—	1205	—	—	50	143
FEVRIER 2010	4	2600	—	—	—	80	135	1032	—	—	1205	—	—	50	98
MARS 2010	4	2700	—	—	—	100	155	1032	—	—	1305	—	—	50	58
Moyennes	4	2650	—	—	—	82	139	1032	—	—	1230	—	—	50	117

Attention : l'article 7 modifié du décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 exige désormais la mention du nombre moyen d'exemplaires déclarés comme étant déposés à la Poste (abonnés et prospection). Reportez ici ce chiffre: 1731

Fait à Paris le 31 mars 2010

Fait à Paris le 31 mars 2010

Nom et signature du directeur de la publication

*Handwritten signature*

nom, signature et cachet du commissaire aux comptes ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société éditrice ou du trésorier de l'organisme (si celui-ci est à but non lucratif)

ASSOCIATION "CONCORDE"  
263 bis Rue Saint-Honoré  
75001 PARIS

**Ass CONCORDE AMIS  
MISSION CATHOLIQUE POLONAISE  
« GLOS KATOLICKI - La Voix Catholique »**

Tél. : 01 55 35 32 32 - 015535 32 26  
Fax : 01 55 35 32 29 – e-mail : vkat@sfr.fr

263bis, rue Saint Honoré  
75001 Paris

**Madame Lysiane T'SJOËN  
Directeur  
LA POSTE CPCE - SAP  
Service Admission Réglementation  
de la Presse  
54, rue d'Aboukir  
75080 Paris Cedex 02**

Vos/Réf.: CPCE SAP 05/10

Paris, le 23 avril 2010

LRAR

Objet : Votre courrier du 1er mars 2010

**Madame le Directeur,**

Conformément à votre demande, exprimée dans le courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de la lettre de demande de renouvellement d'inscription de notre périodique aux registres de la CPPAP, portant le cachet de cette dernière.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veillez croire, Madame le Directeur, à l'expression de notre haute considération.

  
**Mgr Stanislaw Jez  
Directeur de la Publication**

P.J.: copie de la lettre de demande de renouvellement  
d'inscription - CPPAP



**VOUS DEPOSEZ UN DOSSIER EN REVISION, EN REEXAMEN,  
EN NOUVEL EXAMEN OU POUR UN CHANGEMENT D'EDITEUR :**

**NE REMPLIR QUE LES PAGES 3 ET 4**

**RENSEIGNEMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

*Tableau II*

**1) L'Editeur est une personne morale ou physique à but lucratif :**

Les données suivantes, portant sur la période des six mois précédant l'établissement de la présente demande ont été calculées à partir de la comptabilité de l'éditeur, laquelle est tenue conformément au plan comptable de la presse.

Données exigées	Interprétation	Comptes concernés	Etat en euros
A. Ventes au numéro	Total du chiffre d'affaires hors taxe correspondant aux exemplaires vendus au numéro par tout mode au cours des six derniers mois (CA brut hors taxe y compris commissions des intermédiaires, déduction faite des invendus)	Comptes 70110 à 70129-2	
B. Abonnements à servir au 1 <sup>er</sup> jour de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au premier jour de la période de six mois	Compte 4871	
C. Abonnements encaissés	(Ré)abonnements encaissés hors taxe entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois	Compte 4871	
D. Abonnements à servir au terme de la période	Montant de la dette hors taxe envers les abonnés existant au terme de la période de six mois	Compte 4871	
E. Abonnements servis	Valorisation hors taxe du nombre d'exemplaires payants servis aux abonnés entre le 1 <sup>er</sup> jour et le dernier jour de la période de six mois (nombre d'exemplaires servis pendant la période multiplié par le tarif moyen d'abonnement hors taxe ramené au numéro)	Compte 7013	

n.b. : si la valeur de E ne correspond pas à la formule  $E = B + C - D$ , veuillez fournir des précisions (abonnements remboursés ou annulés,...)

Fait à le

Nom, signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut d'un expert comptable extérieur à la société editrice

**2) L'Editeur est un organisme à but non lucratif :**

Recettes pour la période de six mois précédant l'établissement de la demande :

Cotisations encaissées :	..... Euros
Abonnements encaissés :	..... Euros

Fait à le

Nom et signature et cachet du commissaire aux comptes  
ou à défaut du trésorier de l'organisme

**Ass CONCORDE AMIS  
MISSION CATHOLIQUE POLONAISE  
« GLOS KATOLICKI - La Voix Catholique »**

Tél. : 01 55 35 32 32 - 015535 32 26  
Fax .: 01 55 35 32 29 – e-mail : vkat@sfr.fr

263bis, rue Saint Honoré  
75001 Paris

**Madame Lysiane T'SJOËN  
Directeur  
LA POSTE CPCE - SAP  
Service Admission Réglementation  
de la Presse  
54, rue d'Aboukir  
75080 Paris Cedex 02**

Vos/Réf.: CPCE SAP 05/10

Paris, le 23 avril 2010

LRAR

Objet : Votre courrier du 1er mars 2010

**Madame le Directeur,**

Conformément à votre demande, exprimée dans le courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de la lettre de demande de renouvellement d'inscription de notre périodique aux registres de la CPPAP, portant le cachet de cette dernière.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veillez croire, Madame le Directeur, à l'expression de notre haute considération.

**Mgr Stanislaw Jez  
Directeur de la Publication**

P.J.: copie de la lettre de demande de renouvellement  
d'inscription - CPPAP